

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES**

Séance du 02 MAI 2018

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	10
- présents	7
- votants	7
- absents	3
- exclus	0

Délibération n° CM02052018-02 <u>OBJET</u> Adhésion au service « RGD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).
--

L'an deux mille dix-huit, le 2 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul CHASSAING, Maire-Adjoint

Etaient présents : CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, VARIER Sylvain, SEBAA Stéphane, *formant la majorité des membres en exercice.* **Etaient absents/excusés** : AURIERES Raymond, BREHAULT Thomas, Lucette CARSAC,

Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire-Adjoint expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

LE MAIRE-ADJOINT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'autoriser le Maire-Adjoint à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le Maire-Adjoint à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire-Adjoint à prévoir les crédits au budget**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Planioles, le 4 mai 2018

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 04/05/2018
et publication ou
notification
du 04/05/2018*

Le Maire-Adjoint
Jean-Paul CHASSAING.